

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association FAIS TON SHOW, dont l'objet est COURS DE THEATRE / COMEDIE MUSICALE / ARTS DE LA SCENE / ...

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Il est également consultable sur le site Internet de l'association : www.levelup-formation.com/fais-ton-show

Membres

Article 1er - Admission de membres nouveaux

L'association FAIS TON SHOW peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

REPLIR LA FEUILLE D'INSCRIPTION SUIVIE DU RÈGLEMENT VERSION PAPIER OU EN LIGNE

Article 2 – Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé entre 150€ et 900€ suivant l'option choisie.

Pour l'année 2024/2025, le montant de la cotisation est fixé à **270 euros pour les ateliers "Théâtre" et "Singer Academy", de 350€ pour les ateliers "Comédie Musicale", de 150€ pour la "formation musicale", de 450€ pour les ateliers de "musique collectif" (guitare ou basse ou batterie ou piano ou ...), de 500€ pour les ateliers de "musique individuel" (guitare ou basse ou batterie ou piano ou ...), de 900€ pour les ateliers de "musique individuel" (guitare ou basse ou batterie ou piano ou ...)**. Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association ou en ligne et effectué au plus tard le 31 octobre de la saison en cours.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de non participation aux ateliers, de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 8 des statuts de l'association FAIS TON SHOW, seuls les cas de *non-participation à l'association pendant un délai de 5 ans ou refus du paiement de la cotisation annuelle ou motif grave* peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par *le bureau*, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Si l'exclusion est prononcée, un courrier recommandé avec AR sera envoyé.

Article 4 – Démission, Décès, Disparition

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre [simple ou recommandée avec accusé de réception] ou par courrier électronique [*éventuellement*] sa décision à FAIS TON SHOW 76 allée Louis Blériot 30320

Marguerittes contact@levelup-formation.com avec FAIS TON SHOW en objet

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.